



COMPTE - RENDU

Réunion du Comité Syndical du **13/04/2017**

Présents :

- L'Isle d'Espagnac : Laurence AUBARET SAUVEUR, titulaire – Geneviève VERBOIS ANQUETIL, titulaire
- Mornac : Guillaume MARSAT, Président, Isabelle DESMORTIER, titulaire
- Ruelle : Alexia RIFFÉ, titulaire
- Touvre : Jacques PIOT, titulaire, Séverine DUBOIS, titulaire

Pouvoir : Mme Deschamps a donné pouvoir à Mme Riffé

Secrétaire de séance : Laurence Aubaret

Monsieur le Président indique que le PV du dernier comité syndical n'a pas pu être transmis dans les temps pour être validé. Avec l'accord de l'assemblée sa validation est reportée à la séance suivante.

1) Bilans d'activité 2016 Animation Jeunesse et TAP

Suite à un contretemps, la présentation du bilan d'activité de l'Animation Jeunesse est reportée à la séance suivante.

Romain Baudry, Coordinateur extrascolaire et périscolaire 3-11 ans est invité à présenter le bilan d'activité 2016 des TAP. (voir diaporama ci-joint)

Ce bilan donne lieu à un échange sur les TAP et l'avancée du renouvellement du PEDT suite au comité de pilotage du 12 avril.

Il est précisé que le compte-rendu du Comité de Pilotage sera adressé prochainement aux participants, et il est convenu que les communes informent le SIVU des orientations qu'elles souhaitent donner au PEDT au vu des propositions énoncées, avant le 15 mai. Prochain comité de pilotage fixé au mardi 23 mai, 18h30 à Mornac.

2) Information du Président sur la rectification des délibérations 2017-04 et 2017-05

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Trésorier Principal a relevé une erreur de forme sur la délibération d'affectation de résultats (2017-04) en ce qui concerne la reprise en investissement. Cette erreur s'est répercutée sur le BP 2017 (délibération 2017-05) en section d'investissement.

Le résultat affecté au 001 en section d'investissement ne doit pas inclure le solde des restes à réaliser qui doivent, eux, apparaître clairement dans le BP.

La délibération 2017-04 a donc été modifiée comme suit :

Résultat d'investissement cumulé avant rattachement des RAR	83 452.15 €
Restes à réaliser en dépenses	4 146.40 €
Restes à réaliser en recettes	6 762.00 €
Solde des restes à réaliser	2 615.60 €

Report en fonctionnement au 002 sur l'exercice 2017	308 603.61 €
Affectation au 001 en investissement sur l'exercice 2017	83 452.15 €

Le résultat global ne change pas (si on fait la contraction recettes – dépenses nous arrivons au même résultat ((83 452.15 €+6 762.00 €)-(1 132.00 €+3 014.40 €))=86 067.75 €) mais le tableau global de la section d'investissement du BP 2017 (Délibération 2017-05) doit donc se présenter sans contraction, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
<i>Opérations réelles</i>		<i>Opérations réelles</i>	
16 : Emprunts et dettes assimilées	56 711 €	001 : Excédent d'investissement reporté	83 452 €
op 11 : Travaux et équipements ADM/EJ	35 310 €	13 : RAR subvention caf	6 762 €
rar op 11 : Travaux et équipements ADM/EJ	1 132 €	10 : FCTVA	5 528 €
op 14 : Travaux et équipements MPE	45 189 €		
rar op 14 : Travaux et équipements MPE	3 015 €		
<i>Opérations d'ordre</i>		<i>Opérations d'ordre</i>	
ch 040 : transfert de section à section (txv en régie)	5 000 €	ch 040 : amortissement des immobilisations	50 615 €
TOTAL	146 357 €		146 357 €

Monsieur le Président informe l'assemblée que ces modifications ont été effectuées et transmises en Préfecture en lien avec le Trésorier Principal.

3) Délibération modifiant les statuts du SIVU Enfance Jeunesse

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical du courrier du Préfet de la Charente daté du 6 mars 2017 livrant ses observations sur la rédaction des statuts modifiés adoptés par le SIVU par délibérations successives du 11 février 2016 et du 19 octobre 2016, et adoptés par les communes de l'Isle d'Espagnac (délibération du 16 novembre 2015), et de Ruelle sur Touvre (14 décembre 2015).

Pour mémoire, Monsieur le Président rappelle que la commune de L'Isle d'Espagnac ayant souhaité se retirer de l'action Animation de Quartiers pour des raisons budgétaires, la Commune de Ruelle a repris cette action au niveau communal et le SIVU Enfance Jeunesse a décidé de mettre cette action en veille.

La modification des statuts du SIVU votée le 11 février 2016 actait uniquement les nouveaux taux de participation des communes et les modifications demandées par la Préfecture concernant la possibilité pour le SIVU d'assurer des prestations de services aux communes membres, mais n'actait pas la mise en veille de l'animation de quartier. Cette modification statutaire de février n'ayant pas été actée dans les communes membres, il a été décidé de reprendre une délibération complémentaire au SIVU le 19 octobre 2016 et de proposer aux communes de prendre une délibération cumulant les modifications du 11 février et du 19 octobre 2016.

Cette délibération du 19 octobre 2016 a suscité les remarques suivantes de la part de la Préfecture :

- « Les conseils municipaux des communes de l'Isle d'Espagnac, par délibération du 16 novembre 2015 et de Ruelle Sur Touvre, par délibération du 14 décembre 2015, ont demandé le retrait de leur commune de l'action « animation de quartier » qu'elles avaient transférée au SIVU Enfance Jeunesse.

Lors de la séance du 19 novembre 2015, vous avez informé le comité syndical de la demande formulée par la commune de l'Isle d'Espagnac. Le comité syndical a accepté le projet de reprise de cette action par la commune de Ruelle sur Touvre. En revanche il ne s'est pas prononcé sur la demande de retrait de la commune de L'Isle d'Espagnac. »

- « Lorsque les conditions de retrait de compétence fixées par l'article 10 des statuts seront remplies, la commune de L'Isle d'Espagnac comme la commune de Ruelle ne devront plus figurer dans les statuts au titre de l'action concernée. En revanche, la compétence optionnelle « un dispositif d'animations de quartier » pourra restée mentionnée dans les statuts.

En effet le SIVU Enfance Jeunesse, qui est un syndicat à la carte, peut être statutairement investi de compétences optionnelles même dans l'hypothèse où aucun des membres ne lui a transféré la compétence à la carte correspondante. J'appelle votre attention sur le fait que cette que cette situation ne peut être que transitoire car l'intérêt du syndicat est d'exercer des compétences qui lui sont confiées par ses membres »

« - Enfin, les principes qui régissent les modalités de répartition des coûts par action sont détaillés à l'article 8 des statuts. Les taux en vigueur par action sont portés dans une annexe aux statuts qui est soumise à modification statutaire adoptée en Comité syndical et dans chaque commune. »

Les taux de participation des TAP n'ayant pas la même périodicité de révision que les autres taux de participation, Monsieur le Président propose de ne plus annexer les taux de participation aux statuts, mais de les annexer chaque année à la délibération budgétaire et au tableau des participations transmis aux communes. Cette disposition éviterait de devoir les passer en modification statutaire à chaque modification tout en assurant un contrôle annuel des collectivités sur les taux appliqués.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- de retirer les délibérations 2016-01 du 11 février 2016 et 2016-22 du 19 octobre 2016
- d'accepter la demande de retrait de la Commune de l'Isle d'Espagnac de l'action Animation de quartier suite à sa délibération du 16 novembre 2015
- d'adopter les modifications suivantes aux statuts du SIVU :

ARTICLE 2 : Objet

Le SIVU Enfance Jeunesse a pour objet d'exercer des missions d'éducation, d'accueil de proximité, de découverte, d'animation en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

A cet effet, le SIVU Enfance Jeunesse est compétent pour étudier, réaliser, exploiter, entretenir, soit directement, soit selon les modes habituels de gestion des services publics, tous les équipements et actions sur le territoire des COMMUNES lui ayant délégué les actions suivantes :

-au titre d'une COMPETENCE COMMUNE, un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) intercommunal ouvert aux enfants de 3 à 11 ans durant les mercredis et vacances scolaires ;

-au titre d'une COMPETENCE OPTIONNELLE, pour le compte des communes de :

RUELLE-SUR-TOUVRE, L'ISLE D'ESPAGNAC, MORNAC :

- un Relais Assistantes Maternelles (RAM)
- un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) (action mise en veille pour raisons budgétaires)
- un dispositif d'actions et d'animations éducatives et culturelles en direction des jeunes de 12 à 17 ans révolus
- un dispositif de séjours courts accessibles aux enfants de 3 à 17 ans révolus (action mise en veille pour raisons budgétaires)

les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) répondant aux préconisations de la Réforme des Rythmes Scolaires, pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires

-L'ISLE D'ESPAGNAC, MORNAC :

- un multi-accueil

-au titre d'une COMPETENCE OPTIONNELLE

- un dispositif d'animations de proximité

ARTICLE 8 : Conditions de participation financière des communes

« Les taux de participation ainsi calculés par action et par période quadriennale sont regroupés dans un tableau en annexe des présents statuts et génèrent une participation globale au titre d'un exercice. »

Remplacé par :

«Les taux de participation ainsi calculés par action et par période quadriennale génèrent une participation globale au titre d'un exercice. Ils sont regroupés dans un tableau des taux de participation annexé chaque année au budget prévisionnel du SIVU voté et au tableau des participations transmis aux communes. »

Monsieur précise que les tableaux des taux de participation de 2016 et 2017 seront transmis aux communes pour une délibération de régularisation.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- retire les délibérations 2016-01 du 11 février 2016 et 2016-022 du 19 octobre 2016
- accepte la demande de retrait de la Commune de l'Isle d'Espagnac de l'action Animation de quartier suite à sa délibération du 16 novembre 2015
- adopte les modifications statutaires ci-dessus, et la rédaction des statuts du SIVU ci- annexés.

4) Délibération modifiant les indemnités des élus

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement par délibération du SIVU du 12/6/2014, les indemnités du Président sont fixées 75% de 21.66 % l'indice 1015 et celle des Vice présidentes à 75% de 8.66% de l'indice 1015.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur ces indemnités suite à la revalorisation des montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux en application :

- du relèvement de la valeur du point d'indice (+0.6%) prévu par la décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 applicable au 1^{er} février 2017.
- du nouvel indice brut terminal mensuel de la fonction publique (1022 au lieu de 1015) prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Il propose de fixer par principe le montant de ces indemnités à 75% du maximum prévu par le barème réglementaire basé sur l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président et pour les vice-Présidentes.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- **ACCEPTE le principe proposé ci-dessus pour fixer les indemnités des élus.**

5) Délibération modifiant le règlement de fonctionnement et financier du multi-accueil

Monsieur le Président informe l'assemblée que la CAF nous ayant fait parvenir des modifications tardives sur le projet de règlement transmis par le SIVU, il n'est pas possible de le présenter et d'en débattre comme prévu. Néanmoins, ce nouveau règlement prévoyant la mise en place effective d'une commission d'attribution et d'une liste de critères pondérés pour l'attribution objective des places, il propose d'en débattre en séance.

Après échanges il est convenu que la commission composée d'un élu de chaque commune concernée par l'action Multi-accueil, de la DGS, de la Directrice de la Maison de la Petite Enfance et de l'Éducatrice de Jeunes Enfants du Multi-accueil se réunira deux fois par an, en avril /mai et en novembre .

Cette commission étudiera les demandes de manière anonyme, et attribuera les places sur la base du lieu de résidence des familles en fonction du nombre de places (ou d'heures enfants) disponibles par commune et des critères suivants :

CRITERES		points
VOLUME D'HEURES MENSUELLES	correspond exactement au temps disponible	12
	correspond partiellement au temps disponible	6
DATE D'ARRIVEE SOUHAITEE	correspond à la date de dispo	10
	décalée de 1 à 2 mois	8
	décalée de plus de 3 mois	6
AGE DE L'ENFANT au moment de son arrivée prévue	correspond à la place disponible	8
	ne correspond pas la place dispo	0
SITUATION PROFESSIONNELLE DES FAMILLES	2 parents travaillent (ou famille monoparentale)	6
	1 parent sur 2 travaille	4
	Aucun parent ne travaille	2
DATE D'INSCRIPTION	+ de 6 mois	6
	+ de 3 mois	4
	+ récent	2
ASSIDUITE dans la confirmation de l'inscription	+ d'1 fois par trimestre	2
	- d'1 fois par trimestre	1
	aucune confirmation	0
REGROUPEMENT DE FRATRIE	Si contrat existant respecté	2
	Si contrat pas respecté	0
NOMBRE D'ENFANTS	1 enfant	3
	2 enfants	1
	3 enfants	2
	+ de 3 enfants	3
	JUMEAUX et +	3

Les principes d'attribution et la grille de critères ci-dessus seront intégrés dans le prochain règlement de fonctionnement qui sera proposé au prochain comité syndical.

6) Délibération approuvant l'adhésion au service « Allo Sérénité »

Monsieur le Président informe l'assemblée que le SIVU a l'opportunité d'adhérer à un service d'assistance psychologique destiné à ses agents, à un tarif préférentiel par le biais du Centre de gestion de la Charente.

Ce service permettrait à l'ensemble des agents d'exprimer leurs inquiétudes, et les aiderait à mieux gérer le stress provoqué par des situations difficiles, professionnelles ou personnelles dans une relation totalement confidentielle avec un psychologue clinicien diplômé d'état qui sera à leur écoute.

Les appels sont totalement anonymes et confidentiels, et il n'y a aucun retour sur le nombre d'appels.

Après évaluation du psychologue clinicien par téléphone, deux consultations physiques avec un psychologue proche du domicile de l'agent peuvent lui être proposées et prises en charge dans le cadre de l'adhésion.

Ce service est renouvelable chaque année au 1er janvier.

Le coût annuel 2017 est de 1.89 € TTC par agent proratisé au nombre de mois civils pour la première année.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir autoriser l'adhésion du SIVU à ce service et son renouvellement annuel.

L'assemblée est invitée à en délibérer

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE l'adhésion au service d'assistance psychologique « Allo Sérénité » et son renouvellement annuel.**

Questions diverses

- **Proposition de principe tarifaire pour l'animation jeunesse :**
Suite aux échanges sur l'évolution de l'animation jeunesse il est proposé de modifier les modalités de tarification en supprimant le principe de cotisation annuelle et en instaurant une participation de 2€ minimum pour chaque présence, et un tarif majoré pour les animations ou sorties spéciales.
Une révision du barème de dégressivité sera également proposée lors du prochain comité syndical.
- **Investissements 2017 :** un tableau récapitulatif des investissements déjà réalisés et des investissements prévus est présenté en séance (en pièce jointe)
- **Projet de mise à disposition d'un agent pour le périscolaire l'Isle d'Espagnac :** Monsieur le Président informe l'assemblée que la Commune de L'Isle d'Espagnac a demandé au SIVU la mise à disposition d'un agent du SIVU pour assurer la direction du périscolaire du soir et la coordination sur la pause méridienne.
- **Prochains rdv du SIVU :**
 - *Prochains comités syndicaux : mardi 27 juin 2017 – 18h30 – MPE*
 - *Copil du PEDT : mardi 23 mai 2017 – 18h30 – Mornac*
 - *10 ans du SIVU : 20 mai 2017 – 13h00 /14h15 : discours et déjeuner – Bois des Mérigots (ouverture au public de 14h30 à 21h00)*